A U D I T

MAISONNEUVE

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Augustin.MAISONNEUVE
Commissaire aux comptes
Expert-comptable

« Association pour le développement de l'insertion socio-professionnelle »

(A D I S)

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Déclarée le 30 octobre 1975 sous le numéro 7339 à la Préfecture du Puy-de-Dôme

19, RUE DES COUTILS
63118 CEBAZAT

SIREN : 305 187 932 – APE : 853 K

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les comptes de l'exercice 2007

23, avenue des Thermes – 63400 CHAMALIERES – Tel : 04 73 19 56 75 – Fax : 04 73 19 56 85
S.A.R.L. au capital de 80 000 € - 479 913 873 R.C.S. Clermont-Fd - Siret : 479 913 873 00010
TVA intra : FR22479913873 - E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle », tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes, arrêtés par le Conseil d'Administration.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code du Commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à CHAMALIERES, le 29 mai 2008,

Le Commissaire aux Comptes,

AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM
SARL au capital de 40 000 euros
23, avenue des Thermes
63407 CHAMALIERES CEDEX
Tél. : 04 73 19 56 75
E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr

Augustin MAISONNEUVE, gérant de

la SARL AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

A U D I T

MAISONNEUVE

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Augustin.MAISONNEUVE
Commissaire aux comptes
Expert-Comptable

« Association pour le développement de l'insertion socio-professionnelle »

(A D I S)

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Déclarée le 30 octobre 1975 sous le numéro 7339 à la Préfecture du Puy-de-Dôme

19, RUE DES COUTILS
63118 CEBAZAT

SIREN : 305 187 932 – APE : 853 K

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dressé en application des dispositions de
l'article L 612-5 du Code de Commerce

Sur les conventions de l'exercice 2007

23, avenue des Thermes – 63400 CHAMALIERES – Tel : 04 73 19 56 75 – Fax : 04 73 19 56 85
S.A.R.L. au capital de 80 000 € - 479 913 873 R.C.S. Clermont-Fd - Siret : 479 913 873 00010
TVA intra : FR22479913873 - E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr.

Mesdames, Messieurs, les membres de l'Association,

Aux termes de l'article L 612-5 du Code de Commerce, introduit par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 :

« Le représentant légal ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes d'une personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique ou d'une association visée à l'article L 612-4 (ayant reçu une ou plusieurs subventions publiques dont le montant annuel excède 153 000 euro), présente à l'organe délibérant ou, en l'absence d'organe délibérant, joint aux documents communiqués aux adhérents un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale, et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social.
Il est de même des conventions passées entre cette personne morale et une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de ladite personne morale.

L'organe délibérant statue sur ce rapport.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles le rapport est établi. »

Ce décret n° 2002-803 du 3 mai 2002 publié au journal Officiel du 5 mai 2002 stipule sous son article 25-1 :

« Le rapport mentionné au premier alinéa de l'article L 612-5 du Code de Commerce contient :

a) L'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant ou jointes aux documents communiqués aux adhérents en l'absence d'organe délibérant ;

b) Le nom des administrateurs intéressés ou des personnes intéressées assurant un rôle de mandataire social ;

c) La désignation de la société ayant passé une convention dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 612-5 susmentionné ;

d) La nature et l'objet desdites conventions ;

e) Les modalités essentielles de ces conventions notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant à l'organe délibérant ou aux adhérents d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées. »

Dans le même décret, il est inséré un article 25-2 ainsi rédigé :

« Lorsque le rapport est établi par le commissaire aux comptes, le représentant légal de la personne morale avise ce dernier des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du Code de Commerce dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance. »

I - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle et des membres de son Conseil d'Administration

Néant.

II - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle et l'EURL PHARM'ADIS

L'ADIS détient 100 % du capital social de l'EURL PHARM'ADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et co-gérante de l'EURL PHARM'ADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL PHARM'ADIS s'élève à 125 384,54 euros sur l'exercice.

Inversement, le montant facturé par l'EURL PHARM'ADIS à l'ADIS s'élève à 137 274,17 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL PHARM'ADIS s'élève à 36 605,11 euros sur l'exercice.

c) Mise à disposition d'un bureau à usage de siège social :

L'EURL PHARM'ADIS a mis à disposition de l'ADIS, à titre gratuit, un bureau à usage de siège social dans les locaux de CEBAZAT 19 Rue des Coutils.

.../...

III - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-Professionnelle et l'EURL AGRADIS

L'ADIS détient 100 % du capital de l'EURL AGRADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et gérante de l'EURL AGRADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL AGRADIS s'élève à 36 668,24 euros sur l'exercice.

Inversement, le montant facturé par l'EURL AGRADIS à l'ADIS s'élève à 25 650,62 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par L'ADIS à l'EURL AGRADIS s'élève à 22 872,49 euros sur l'exercice.

c) Avances financières :

Au cours des exercices précédents, l'ADIS a consenti à l'EURL AGRADIS des avances financières permanentes sans intérêts pour un montant total de 120 000 euros. Ce montant correspond au solde inscrit dans vos livres au 31 décembre 2007 puisque aucun mouvement n'a été enregistré sur l'exercice.

.../...

IV - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-Professionnelle et l'EURL INSER'ADIS

L'ADIS détient 100 % du capital de l'EURL INSER'ADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et gérante de l'EURL INSER'ADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL INSER'ADIS s'élève à 2 821,94 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par L'ADIS à l'EURL INSER'ADIS s'élève à 1 256,69 euros sur l'exercice.

c) Avances financières :

Au cours de l'exercice 2007, l'ADIS a consenti à l'EURL INSER'ADIS une avance financière permanente sans intérêts de 30 000 euros. Ce montant correspond au solde inscrit dans vos livres au 31 décembre 2007.

Fait à CHAMALIERES, le 29 mai 2008,

Le Commissaire aux Comptes,

AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM
SARL au capital de 40 000 euros
23, avenue des Thermes
63407 CHAMALIERES CEDEX
Tél. : 04 73 19 56 75
E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr

Augustin MAISONNEUVE, gérant de

la SARL AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2007 12			Exercice N-1 31/12/2006 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	48 390	45 877	2 512	1 149	1 363	118.56
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains	62 255	22 975	39 280	45 507	6 227-	13.68-
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	738 335	694 651	43 684	20 155	23 529	116.74
	Autres immobilisations corporelles	940 379	539 123	401 256	473 656	72 400-	15.29-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	90 980		90 980	60 980	30 000	49.20
	Créances rattachées à des participations	150 000		150 000	120 000	30 000	25.00
	Autres titres immobilisés	1 829		1 829	1 829		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	86 002		86 002	115 191	29 189-	25.34-
	TOTAL II	2 118 170	1 302 627	815 543	838 467	22 924-	2.73-
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	47 741		47 741	30 705	17 037	55.49
	En-cours de production de biens	66 374		66 374		66 374	
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	630 497	16 194	614 303	993 189	378 886-	38.15-
	Autres créances	393 881		393 881	309 580	84 301	27.23
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	758 909		758 909	561 356	197 553	35.19
	Disponibilités	181 642		181 642	168 478	13 164	7.81
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	43 805		43 805	44 807	1 002-	2.24-
	TOTAL III	2 122 849	16 194	2 106 655	2 108 115	1 460-	0.07-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 241 019	1 318 820	2 922 199	2 946 582	24 383-	0.83-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2007 12	Exercice N-1 31/12/2006 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 100 007)	100 007	100 007		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 662 818	1 662 818		
	Report à nouveau	21 332-		21 332-	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	126 313	21 332-	147 645	692.13
	Subventions d'investissement	12 408	15 709	3 301-	21.02-
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	1 880 214	1 757 202	123 012	7.00
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	140 465	142 883	2 417-	1.69-
	Concours bancaires courants	1 200	897	303	33.78
	Emprunts et dettes financières diverses	492	482	10	2.07
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185 989	336 040	150 052-	44.65-
	Dettes fiscales et sociales	648 837	550 958	97 879	17.77
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	34 273		34 273	
	Autres dettes	30 729	158 120	127 392-	80.57-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	1 041 985	1 189 380	147 395-	12.39-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 922 199	2 946 582	24 383-	0.83-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	925 024	1 065 688		

COMPTE DE RESULTAT

AU 31 DECEMBRE 2007

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2007 12			Exercice N-1 31/12/2006 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens	2 474 353	3 770	2 478 123	2 958 174	480 051-	16.23-
Production vendue de Services	220 942		220 942	195 690	25 252	12.90
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 695 295	3 770	2 699 065	3 153 864	454 799-	14.42-
Production stockée			66 374		66 374	
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			2 770 301	2 491 568	278 733	11.19
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			38 292	87 222	48 930-	56.10-
Autres produits			368 767	437 096	68 329-	15.63-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			5 942 798	6 169 749	226 951-	3.68-
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			262 251	390 002	127 751-	32.76-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			17 037-	11 520-	5 516-	47.88-
Autres achats et charges externes *			1 170 134	1 341 992	171 858-	12.81-
Impôts, taxes et versements assimilés			147 930	147 649	281	0.19
Salaires et traitements			2 787 242	2 618 581	168 661	6.44
Charges sociales			1 332 364	1 535 266	202 903-	13.22-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			127 813	133 957	6 145-	4.59-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				1 565	1 565-	100.00-
Dotations aux provisions						
Autres charges			9 629	63 498	53 870-	84.84-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			5 820 325	6 220 990	400 665-	6.44-
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			122 473	51 240-	173 714	339.02
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2007 12	Exercice N-1 31/12/2006 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	4 741	5 531	790-	14.28-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	10 518	19 753	9 236-	46.75-
TOTAL V	15 259	25 284	10 025-	39.65-
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	7 310	7 166	144	2.01
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	7 310	7 166	144	2.01
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	7 950	18 119	10 169-	56.13-
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	130 423	33 122-	163 544	493.77
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 099	256	2 844	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	40 591	40 983	392-	0.96-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	43 690	41 238	2 452	5.95
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 850	385	17 465	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	29 950	29 064	886	3.05
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	47 800	29 448	18 351	62.32
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	4 109-	11 790	15 899-	134.85-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	6 001 748	6 236 272	234 524-	3.76-
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 875 434	6 257 604	382 169-	6.11-
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	126 313	21 332	147 645	692.13

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)
(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les méthodes de présentation et d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Il n'existe pas d'immobilisation décomposable.

Conformément au décret du 30/12/2005 relatif aux PME les amortissements restent calculés sur la durée d'usage.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	43 343		5 046
Terrains	62 255		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	701 235		40 973
Installations générales agencements aménagements divers	655 519		6 525
Matériel de transport	99 315		19 459
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	218 221		2 753
TOTAL	1 736 545		69 711
Autres participations	180 980		60 000
Autres titres immobilisés	1 829		
Prêts, autres immobilisations financières	115 191		82
TOTAL	298 000		60 082
TOTAL GENERAL	2 077 888		134 839

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			48 390	48 390
Terrains			62 255	62 255
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		3 873	738 335	738 335
Installations générales agencements aménagements divers			662 044	662 044
Matériel de transport			118 774	118 774
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		61 414	159 561	159 561
TOTAL		65 286	1 740 969	1 740 969
Autres participations			240 980	240 980
Autres titres immobilisés			1 829	1 829
Prêts, autres immobilisations financières		29 270	86 002	86 002
TOTAL		29 270	328 811	328 811
TOTAL GENERAL		94 557	2 118 170	2 118 170

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	42 194	3 683		45 877
Terrains	16 748	6 227		22 975
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	681 079	17 444	3 873	694 651
Installations générales agencements aménagements divers	260 088	66 093		326 182
Matériel de transport	62 564	15 605		78 169
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	176 747	18 760	60 734	134 773
TOTAL	1 197 227	124 129	64 607	1 256 749
TOTAL GENERAL	1 239 421	127 813	64 607	1 302 627

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	3 683				
Terrains	6 227				
Instal.techniques matériel outillage indus.	7 526	9 918			
Instal.générales agenc.aménag.divers	66 093				
Matériel de transport	15 605				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 889	12 871			
TOTAL	101 340	22 789			
TOTAL GENERAL	105 024	22 789			

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	18 178		1 985		16 194
TOTAL	18 178		1 985		16 194
TOTAL GENERAL	18 178		1 985		16 194
Dont dotations et reprises d'exploitation			1 985		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	150 000	150 000	
Autres immobilisations financières	86 002	86 002	
Clients douteux ou litigieux	19 929	0	19 929
Autres créances clients	610 568	610 568	
Personnel et comptes rattachés	5 328	5 328	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	32 386	32 386	
Taxe sur la valeur ajoutée	13 769	13 769	
Divers état et autres collectivités publiques	307 538	307 538	
Débiteurs divers	34 861	34 861	
Charges constatées d'avance	43 805	43 805	
TOTAL	1 304 185	1 284 256	19 929

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 582	1 582		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	140 083	23 123	63 310	53 650
Emprunts et dettes financières divers	492	492		
Fournisseurs et comptes rattachés	185 989	185 989		
Personnel et comptes rattachés	191 572	191 572		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	400 013	400 013		
Taxe sur la valeur ajoutée	23 889	23 889		
Autres impôts taxes et assimilés	33 363	33 363		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	34 273	34 273		
Autres dettes	30 729	30 729		
TOTAL	1 041 985	925 024	63 310	53 650
Emprunts souscrits en cours d'exercice	19 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	21 437			

Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire et dégressif	5 ans
Matériels et outillages	Linéaire et dégressif	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire et dégressif	4 et 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 et 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits en cours

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007

Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les coûts des frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces valeurs mobilières de placement n'ont pas été intégrés.

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	7 545
Autres créances	342 343
Disponibilités	44
Total	349 931

Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	382
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 391
Dettes fiscales et sociales	291 075
Autres dettes	3 505
Total	349 353

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007

Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	43 805
Total	43 805

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites

La société a souscrit en 2005 un contrat collectif ayant pour objet la constitution d'un capital de fin de carrière selon la convention collective. Ce compte collectif est alimenté par des cotisations versées par la société.
Au 31 décembre 2007, la valeur disponible du fonds est de 68 988 euros .

L'engagement sur les droits acquis s'élèvait au 31/12/2005 à 265 794 euros.

A U D I T

MAISONNEUVE

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Augustin.MAISONNEUVE
Commissaire aux comptes
Expert-Comptable

« Association pour le développement de l'insertion socio-professionnelle »

(A D I S)

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Déclarée le 30 octobre 1975 sous le numéro 7339 à la Préfecture du Puy-de-Dôme

19, RUE DES COUTILS
63118 CEBAZAT

SIREN : 305 187 932 – APE : 853 K

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dressé en application des dispositions de
l'article L 612-5 du Code de Commerce

Sur les conventions de l'exercice 2007

23, avenue des Thermes – 63400 CHAMALIERES – Tel : 04 73 19 56 75 – Fax : 04 73 19 56 85
S.A.R.L. au capital de 80 000 € - 479 913 873 R.C.S. Clermont-Fd - Siret : 479 913 873 00010
TVA intra : FR22479913873 - E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr.

Mesdames, Messieurs, les membres de l'Association,

Aux termes de l'article L 612-5 du Code de Commerce, introduit par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 :

« Le représentant légal ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes d'une personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique ou d'une association visée à l'article L 612-4 (ayant reçu une ou plusieurs subventions publiques dont le montant annuel excède 153 000 euro), présente à l'organe délibérant ou, en l'absence d'organe délibérant, joint aux documents communiqués aux adhérents un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale, et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social.

Il est de même des conventions passées entre cette personne morale et une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de ladite personne morale.

L'organe délibérant statue sur ce rapport.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles le rapport est établi. »

Ce décret n° 2002-803 du 3 mai 2002 publié au journal Officiel du 5 mai 2002 stipule sous son article 25-1 :

« Le rapport mentionné au premier alinéa de l'article L 612-5 du Code de Commerce contient :

a) L'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant ou jointes aux documents communiqués aux adhérents en l'absence d'organe délibérant ;

b) Le nom des administrateurs intéressés ou des personnes intéressées assurant un rôle de mandataire social ;

c) La désignation de la société ayant passé une convention dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 612-5 susmentionné ;

d) La nature et l'objet desdites conventions ;

e) Les modalités essentielles de ces conventions notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant à l'organe délibérant ou aux adhérents d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées. »

Dans le même décret, il est inséré un article 25-2 ainsi rédigé :

« Lorsque le rapport est établi par le commissaire aux comptes, le représentant légal de la personne morale avise ce dernier des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du Code de Commerce dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance. »

I - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle et des membres de son Conseil d'Administration

Néant.

II - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle et l'EURL PHARM'ADIS

L'ADIS détient 100 % du capital social de l'EURL PHARM'ADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et co-gérante de l'EURL PHARM'ADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL PHARM'ADIS s'élève à 125 384,54 euros sur l'exercice.

Inversement, le montant facturé par l'EURL PHARM'ADIS à l'ADIS s'élève à 137 274,17 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL PHARM'ADIS s'élève à 36 605,11 euros sur l'exercice.

c) Mise à disposition d'un bureau à usage de siège social :

L'EURL PHARM'ADIS a mis à disposition de l'ADIS, à titre gratuit, un bureau à usage de siège social dans les locaux de CEBAZAT 19 Rue des Coutils.

.../...

III - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-Professionnelle et l'EURL AGRADIS

L'ADIS détient 100 % du capital de l'EURL AGRADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et gérante de l'EURL AGRADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL AGRADIS s'élève à 36 668,24 euros sur l'exercice.

Inversement, le montant facturé par l'EURL AGRADIS à l'ADIS s'élève à 25 650,62 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par L'ADIS à l'EURL AGRADIS s'élève à 22 872,49 euros sur l'exercice.

c) Avances financières :

Au cours des exercices précédents, l'ADIS a consenti à l'EURL AGRADIS des avances financières permanentes sans intérêts pour un montant total de 120 000 euros. Ce montant correspond au solde inscrit dans vos livres au 31 décembre 2007 puisque aucun mouvement n'a été enregistré sur l'exercice.

.../...

IV - CONVENTIONS intervenues entre l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-Professionnelle et l'EURL INSER'ADIS

L'ADIS détient 100 % du capital de l'EURL INSER'ADIS au 31/12/2007.

Madame Sylvie CHEYNEL, Directrice Générale de l'ADIS et gérante de l'EURL INSER'ADIS est concernée par ces conventions.

a) Mise à disposition de personnel :

Le montant facturé par l'ADIS à l'EURL INSER'ADIS s'élève à 2 821,94 euros sur l'exercice.

b) Frais de siège :

Le montant facturé par L'ADIS à l'EURL INSER'ADIS s'élève à 1 256,69 euros sur l'exercice.

c) Avances financières :

Au cours de l'exercice 2007, l'ADIS a consenti à l'EURL INSER'ADIS une avance financière permanente sans intérêts de 30 000 euros. Ce montant correspond au solde inscrit dans vos livres au 31 décembre 2007.

Fait à CHAMALIERES, le 29 mai 2008,

Le Commissaire aux Comptes,

AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM
SARL au capital de 40 000 euros
23, avenue des Thermes
63407 CHAMALIERES CEDEX
Tél. : 04 73 19 56 75
E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr

Augustin MAISONNEUVE, gérant de

la SARL AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom